

# ST BENOIT LA FORET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars à 18 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

Etaient absents (3) : Mme Sandra AUPETIT, M. Patrick FALOURD, M. Marc LETANNEAUX

Etait absente représentée (1) : Mme Yamina NUNES pouvoir à M. Didier GUILBAULT

---

Mme Sylvie JAILLOUX a été élue Secrétaire de Séance

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 18 Février 2021.  
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Prononciation du huis-clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles - 037 210 004/2021 :**

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2050-562 du 13 Mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu la circulaire de Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n° 2050-562 du 13 Mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières »,

Considérant que cette préconisation résulte de l'interdiction pour les personnes autres que les membres du Conseil Municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation du conseil de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal en vertu du décret précité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prononce le huis-clos pour la séance du conseil municipal du 25 Mars 2021,

**2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :**

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT €/HT	DATE DE SIGNATURE
DÉSAMIANTAGE	AMIANTE 37 SARL 9, RUE DES CORDELIERS 37220 L'ILE BOUCHARD	OS N°1 = 20.847,00	26.10.2020

**DESAMIANTAGE**

**. PROCÉDURE : NÉGOCIÉE AVEC MISE EN CONCURRENCE DIRECTE :**

**. DATES :**

- |                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| . ENVOI AUX ENTREPRISES        | LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020         |
| . DATE LIMITE RÉCEPTION OFFRES | JEUDI 8 OCTOBRE 2020 avant 12 H |
| . CAO :                        |                                 |
| . ANALYSE DES OFFRES           | VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 à 8 H   |
| . CHOIX DES ENTREPRISES        | MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 à 8 H  |

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT €/HT	DATE DE SIGNATURE
LOT N° 1 : CONSTRUCTION BOIS- COUVERTURE PRELAQUEE	SARL JEAN MICHEL MILLET 26, RUE DES MINIMES 37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE	OS N°1 = 71.300,00 OS N°2 = 1.368,65	08.02.2021 17.02.2021
LOT N° 2 : TERRASSEMENT/VRD- MACONNERIE/BA	BRIAULT CONSTRUCTION ZI, 11, BD de L'INDUSTRIE 37530 NAZELLES- NÉGRON	OS N°1 = 94 863,07	23.02.2021
LOT N° 3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	BRIAULT CONSTRUCTION ZI, 11, BD de L'INDUSTRIE 37530 NAZELLES- NÉGRON	OS N°1 = 14.650,30	23.02.2021
LOT N° 4 : BATIMENT MODULAIRE MÉTALLIQUE	COUGNAUD CONSTRUCTION MOULLERON-LE-CAPTIF CS 40028 LA ROCHE SUR YON 85035 CEDEX	OS N°1 = 82.830,58	23.02.2021
LOT N° 5 : MENUISERIE ALU-VITRERIE- SERRURERIE	GSA5 ZA CHATENAY 1, RUE DES COMPAGNONS 37210 ROCHECORBON	OS N°1 = 27.621,90	23.02.2021
LOT N° 6 : MENUISERIE BOIS-MOBILIER	SARL DANIEL BELLET 7, RUE DE LA GARE 37510 SAVONNIERES	OS N°1 = 16.227,00	23.02.2021

<b>LOT N° 7 : PLATRERIE SÈCHE-PLAFOND SUSPENDU</b>	<b>SARL DITOURS</b> 32, RUE PAUL LOUIS COURIER 37270 LARCAY	OS N°1 = 11.666,67	23.02.2021
<b>LOT N° 8 : ÉLECTRICITÉ-VMC- CHAUFFAGE-VMC</b>	<b>SARL CLAVEAU</b> ZA LA CROIX BP 24 37190 CHEILLE	OS N°1 = 21.237,36	23.02.2021
<b>LOT N° 9 : PLOMBERIE-SANITAIRE</b>	<b>PLUMÉ THOMASSEAU</b> ZA LES 5 ARPENTS 37250 SORIGNY	OS N°1 = 6.484,20	23.02.2021
<b>LOT N° 10 : CARRELAGE-FAIENCE</b>	<b>RMC</b> 4, RUE DU SOUVENIR 86120 ROIFFE	OS N°1 = 12.186,00	23.02.2021
<b>LOT N° 11 : PEINTURE-REJETEMENTS</b>	<b>ENTREPRISE LAMBERT</b> ZA DES LOUZAIS 37420 SAVIGNY EN VÉRON	OS N°1 = 5.738,30	23.02.2021

## PROCÉDURES LOTS N° 1 à 11 :

### **. 1<sup>È</sup> PROCÉDURE : ADAPTÉE AVEC MISE EN CONCURRENCE SUR LA PLATEFORME MARCHÉS PUBLICS NR 37 :**

- . LOTS :**
- . LOT N°1 : CONSTRUCTIONS BOIS-COUVERTURE PRÉLAQUÉE
  - . LOT N°2 : TERRASSEMENT/VRD-MACONNERIE/BA
  - . LOT N°3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - . LOT N°4 : BATIMENT MODULAIRE MÉTALLIQUE
  - . LOT N°5 : MENUISERIE ALU-VITRERIE-SERRURERIE
  - . LOT N°6 : MENUISERIE BOIS-MOBILIER
  - . LOT N°7 : PLATRERIE SÈCHE-PLAFOND SUSPENDU
  - . LOT N°8 : ÉLECTRICITÉ-VMC-CHAUFFAGE-VMC (option PAC)
  - . LOT N°9 : PLOMBERIE-SANITAIRE
  - . LOT N°10 : CARRELAGE-FAIENCE
  - . LOT N°11 : PEINTURE-REJETEMENTS

### **. DATES :**

- . ENVOI NR 37 & MISE SUR PLATEFORME MARDI 3 NOVEMBRE 2020
- . DATE LIMITE RÉCEPTION OFFRES TCE MARDI 24 NOVEMBRE 2020 avant 12 H
- . CAO :
  - . CANDIDATS & OFFRES TCE MARDI 24 NOVEMBRE 2020 à 18 H
  - . 1<sup>È</sup> ANALYSE DES OFFRES VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 18 H
  - . 2<sup>È</sup> ANALYSE : AUVENT MARDI 1<sup>È</sup>R DECEMBRE 2020 à 18 H
  - . 3<sup>È</sup> ANALYSE : ENTREPRISES+MODIF+RC MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 à 18 H

### **. 2<sup>È</sup> PROCÉDURE : ADAPTÉE AVEC MISE EN CONCURRENCE PAR CONSULTATION DIRECTE :**

- . LOTS :**
- . LOT N°1 : CONSTRUCTIONS BOIS-COUVERTURE PRÉLAQUÉE
  - . LOT N°2 : TERRASSEMENT/VRD-MACONNERIE/BA
  - . LOT N°3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - . LOT N°4 : BATIMENT MODULAIRE MÉTALLIQUE
  - . LOT N°5 : MENUISERIE ALU-VITRERIE-SERRURERIE
  - . LOT N°6 : MENUISERIE BOIS-MOBILIER
  - . LOT N°7 : PLATRERIE SÈCHE-PLAFOND SUSPENDU
  - . LOT N°8 : ÉLECTRICITÉ-VMC-CHAUFFAGE-VMC (option PAC)
  - . LOT N°9 : PLOMBERIE-SANITAIRE
  - . LOT N°10 : CARRELAGE-FAIENCE
  - . LOT N°11 : PEINTURE-REJETEMENTS

**. DATES :**

. ENVOI AUX ENTREPRISES	MERCREDI 17 DECEMBRE 2020
. DATE LIMITE RÉCEPTION OFFRES TCE	MARDI 12 JANVIER 2021 avant 17 H
. CAO :	
. CANDIDATS & OFFRES TCE	MERCREDI 13 JANVIER 2021 à 18 H
. ANALYSE DES OFFRES TCE	MERCREDI 20 JANVIER 2021 à 18 H
. CHOIX DES ENTREPRISES	LUNDI 8 FÉVRIER 2021 à 18 H

Arrivée de Mme Sandra AUPETIT à 18 H 20

**3. Approbation du Compte de Gestion 2020 – 037 210 005/2021 :**

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de M. Marc LETANNEAUX à 18 H 25, pouvoir de M. Patrick FALOURD

**4. Approbation du Compte Administratif 2020 – 037 210 006/2021 :**

Considérant que M. Jean-Charles CARRÉ a été désigné pour présider la séance,  
Considérant que M. Didier GUILBAULT s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Charles CARRÉ pour le vote du compte administratif,  
Considérant que le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :  
Considérant que le compte de gestion présente les mêmes résultats,

**Fonctionnement :**

Dépenses :	487 817.89 €
Recettes :	605 443.54 €
Excédent de Clôture :	117 625.65 €

**Investissement :**

Dépenses :	94 514.56 €
Recettes :	259 194.66 €

Restes à réaliser (Investissement) : 171 022.65 €

Besoin de financement : 89 095.88 €

Le Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de M. Jean-Charles CARRÉ,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le compte administratif 2020.

## 5. Affectation des résultats 2020 – 037 210 007/2021 :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres exprimés : 15  
VOTES :  
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 625,65
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	168 087,57
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>285 713,22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	81 926,77
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-171 022,65
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>89 095,88</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>285 713,22</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>89 095,88</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>196 617,34</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## 6. Taux d'imposition des taxes locales 2021 – 037 210 008/2021 :

Par délibération du 03 Mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Habitation : 7,62 %  
Taxe Foncière (Bâti) : 12,95 %  
Taxe Foncière (Non Bâti) : 52,12 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (16,48 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,43 % (soit le taux communal de 2020 : 12,95 % + le taux départemental de 2020 : 16,48 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (12,95 % + 16,48 %),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe Foncière (Bâti) : 29,43 %  
Taxe Foncière (Non Bâti) : 52,12 %

## 7. Budget Primitif 2021 – 037 210 009/2021 :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le Budget Primitif 2021 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	747 726,59	747 726,59
Section Investissement	841 004,21	841 004,21
TOTAL	1 588 730,80	1 588 730,80

### **8 . Convention de mutualisation du service de la Police Municipale de CHINON – 037 210 010/2021 :**

Considérant que depuis 2008, les communes de CHINON, SAINT BENOIT LA FORET et RIVIERE ont décidé de mutualiser les missions du service de Police Municipale de CHINON par une mise à disposition ponctuelle,

Considérant que les Maires des Communes d'AVOINE et de BEAUMONT EN VERON ont décidé de mutualiser les services de police municipale de CHINON sur leurs propres territoires en janvier 2017,

Considérant que la Commune d'ANCHE a mutualisé les services de la Police Municipale de CHINON sur son propre territoire en 2018,

Considérant que la Commune de LA ROCHE CLERMAULT a mutualisé les services de la Police Municipale de CHINON sur son propre territoire en 2019,

Considérant que la Commune de CHOUZÉ SUR LOIRE souhaite mutualiser son territoire en 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Le schéma de mutualisation adopté par la plupart des communes de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire prévoit la mise en place d'une prestation de police municipale partagée entre les communes volontaires. Il s'agit d'une mutualisation de type horizontale.

La ville de CHINON dès 2008 a accepté de mutualiser les effectifs de police municipale pour les communes limitrophes qui le souhaitent.

Les missions initialement prévues ayant évolué et le fait que d'autres communes souhaitent maintenant intégrer le dispositif de services de police mutualisé conduisent à proposer une nouvelle convention de mutualisation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mutualisation du service de Police Municipale avec les communes d'AVOINE, de BEAUMONT EN VERON, de CHINON, de RIVIERE, d'ANCHÉ, de LA ROCHE CLERMAULT et de CHOUZÉ SUR LOIRE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de SAINT BENOIT LA FORET,

## **9 . Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 037 210 011/2021 :**

Pour information, un agent a été recruté au service technique, pour une durée hebdomadaire de 20 H/semaine du 15 Mars au 15 Avril pour remplacer un agent momentanément indisponible.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement d'un agent à mi-temps thérapeutique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 16 Avril 2021 au 16 Juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 H/semaine au service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Questions diverses :**

- Tour de table : - M. CASSAGNE : a rencontré un agent de la Poste, La Poste prévoit de changer le mobilier à l'Agence Postale de SAINT BENOIT LA FORET. La commune envisage de rénover le bâtiment, des devis vont être demandés pour la rénovation du plafond et des murs,
- Une réunion est prévue Samedi 27 Mars à 10 H en Mairie en présence de M. DUPONT Jean-Luc et des personnes intéressées à la création d'une association sur l'histoire du camp américain, les membres du conseil municipal sont invités à y participer également,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 55.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 29 Mars 2021

La Secrétaire de séance,  
**Sylvie JAILLOUX**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**